

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Présents : Tous les Conseillers sauf Monsieur Bernard VERGRIETE, procuration donnée à Monsieur Hervé NOWAK, Madame Murielle HENIQUE et Monsieur David GUILLIEZ, excusés.

Secrétaire : Madame Barbara LENGLET

Délibérations :

- **Travaux d'accessibilité de l'école maternelle - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux pour l'accessibilité de l'école maternelle pour un montant HT estimé à 15 339,06 € correspondant à différents devis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2018 et arrête le plan de financement suivant :

DETR : (35%)	5 368,67 €
Conseil Départemental 30 % : (Portail)	955,00 €
Charge Communale :	11 504,53 €
Dont TVA :	2 489,14 €

Madame le Maire ajoute qu'il serait possible de demander au Conseil départemental, dans le cadre de leur politique territoriale en faveur des petites communes un complément de subvention de 30 % sur le montant restant à hauteur de 12 108 € HT sur ce projet ; dossier qui serait complété par les travaux de remise aux normes de l'éclairage de la salle municipale lorsque le choix de l'entreprise sera fait.

- **Modification statutaire à compter du 30 novembre 2017 de la Communauté de Communes Avre Luce et Noye.**

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au vote du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017 sur la modification statutaire, il convient de se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

Après lecture faite par Madame le Maire concernant les compétences obligatoires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la modification statutaire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à mandater la dépense d'investissement suivante, avant le vote du budget 2018 :

- Remplacement des 2 portes de garage de la Mairie : Facture de l'entreprise FABRIPLAST Menuiseries d'un montant de 6 415,30 Euros (article 21311).

- **Création d'un comité consultatif d'action sociale**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 5 décembre 2017 concernant la dissolution du CCAS et propose, comme prévu, la création d'un comité consultatif d'action sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Considérant qu'il est souhaitable de consulter les demandes d'aides sociales de proximité ponctuelles et d'organiser les manifestations pour les aînés de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'instituer un comité consultatif d'aides sociales jusqu'à la fin du présent mandat.
2. De fixer sa composition à 7 membres, désignés par le Conseil Municipal :

Conseillers Municipaux : Mr Bernard VERGRIETE, Mme M.C MAILLART, Mme Murielle HENIQUE et Mme Nicole LEMONNIER.

Membres extérieurs : Mme Dominique FLICOURT, Mme Josiane DUFOSSÉ et Mme Monique HERLIN.

3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative de Madame le Maire, sur tout projet communal intéressant les aides sociales de proximité ponctuelles.
4. Pour son fonctionnement, ce comité consultatif disposera d'un budget annuel de 2 500 euros, inscrit au budget de la commune.

- **Désignation d'un correspondant défense**

Madame LENGLET se donne un moment de réflexion avant d'accepter ou non cette désignation.

Etude de devis :

- Peinture église : la commission travaux après étude de devis a retenu deux offres :

Celles de l'Union des Peintres et de M. HENIQUE,

Pour 260 m², voici les deux propositions :

M. HENIQUE : 8 010 € HT

Union des Peintres : 7 146 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner la priorité aux artisans de la commune et retient l'offre de M.HENIQUE, également pour sa qualité de travail. M.HENIQUE pourra organiser son travail en tenant compte d'évènement exceptionnel (décès).

- Logement mairie : remise aux normes, installation électrique dans le logement de fonction avec pose de deux radiateurs et VMC : 7 440 € H.T. par M. DEMAIE.

Ces travaux devant être faits rapidement, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis avec ce professionnel. La commune a l'habitude de travailler avec cet électricien qui pratique des prix corrects.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à signer le devis de M.DEMAIE pour la remise aux normes électriques dans le logement mairie.

- Eclairage salle polyvalente :

Devis des Ets MACQUIGNY pour la réfection des rampes pour 9 908 € HT, en attente d'un second devis.

Dossier sécurité :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions que le cabinet EVIA a rendu :

Le montant prévisionnel des travaux serait pour les trois points de 63 657 € HT.
A cela, il faudrait ajouter le coût de l'assistance à la Maîtrise d'ouvrage : 5 450 € (à négocier)
Coût relevé topographique : environ 2 000 € (à confirmer)
Soit une estimation autour de 70 000 € HT plus les 2 000 € déjà engagés avec EVIA (AVP).

Il est possible d'obtenir sur l'étude et une partie des travaux 30 % au titre des amendes de police pour la signalisation, 60 % sur la sécurisation de l'arrêt de bus (27 980 €, soit 8 400 € de subvention) si nous respectons les critères demandés par le Conseil départemental. Resterait à charge autour de 65 000 €.

Avant de continuer à réfléchir, à affiner ce projet pour faire abaisser les coûts (voir avec le groupement de commandes de la CCALN, en particulier, subventions ...), Madame le Maire demande par un vote de principe, aux membres du Conseil Municipal, si il y a poursuite ou non de ce projet.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de poursuivre ce projet mais demande à ce que l'aménagement devant l'école soit revu.

Informations diverses :

- **Déchets verts**

Voici ce que propose la commission travaux :

Continuité de la collecte des déchets verts qui resterait ouvert aux habitants de la commune avec une formule benne : fermeture sur le devant par une grille qui ne pourrait être ouverte que par l'employé pour ses besoins. Pour les particuliers, seuls des chargements par le dessus pourront se faire. Ce point serait donc réservé aux petits contenants : brouette, sacs à déchets, petites remorques pour les déchets verts de petites tailles. Ce qui sera précisé dans un prochain arrêté. L'achat d'une caméra avec enregistrement et pose est à envisager.

Coût estimé de l'opération avec pose d'une grille au cimetière : 1 500 € avec une grille pour le cimetière.

- **Location salle polyvalente**

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande faite par des personnes qui ont réservé la salle polyvalente au mois de juin à l'occasion d'une cérémonie de mariage, et qui demandent la possibilité d'installer un barnum sur l'aire de jeux.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas déroger à ce qui avait été décidé et appliqué pour toutes les locations.

Le Maire, MC MAILLART

